

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 15 mai 1995, à 20 h 00, à la salle du Centre de loisirs Jean-Guyon, 153, rue Saint-Pierre, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents: Le directeur général, André Letendre;  
La greffière, Josette Tessier.

**Résolution 1995-05-0362**

**Règlement 1995-056 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction - N/D 150-07**

Il est proposé par le conseiller Raymond Cantin, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu d'adopter le règlement 1995-056 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 1995-056**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

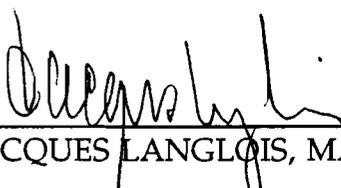
À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

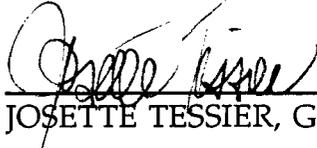
1. Le règlement 87-808 est modifié comme suit:
  - 1.1 En remplaçant les mots «triples exemplaires» au 5e alinéa de l'article 2.2 par les mots «deux (2) copies»;
  - 1.2 En ajoutant après la 2e phrase dudit alinéa le texte suivant:
 

“L'information requise aux fins d'une demande de permis de lotissement suivant les articles 3.2.1.2 et 3.2.2.1 et celle contenue au certificat de localisation exigible suivant le paragraphe 4 de l'article 4.8 doivent en outre être fournies en format numérique conformément au **Cahier des normes d'importation des données numériques relatives au certificat de localisation et au plan cadastral** joint au présent règlement comme annexe "A".”

- 1.3 En rayant les mots “, en trois (3) copies,” au paragraphe 4 de l’article 4.8;
- 1.4 En joignant audit règlement comme annexe “A” le **Cahier des normes d’importation des données numériques relatives au certificat de localisation et au plan cadastral;**
2. Le **Cahier des normes d’importation des données numériques relatives au certificat de localisation et au plan cadastral** est joint au présent règlement comme annexe “A”.
3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quinzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

*W 9*

**CAHIER DES NORMES D'IMPORTATION DES  
DONNÉES NUMÉRIQUES RELATIVES AU  
CERTIFICAT DE LOCALISATION ET AU  
PLAN CADASTRAL**

ANNEXE « A » au règlement relatif aux permis et  
certificats (87-808)

## Normes de présentation des données géométriques



La normalisation des données géométriques sert à préciser le système de projection cartographique, les unités de résolution, l'origine des fichiers numériques, les types de données, la symbologie ainsi que la dimension de fichier. L'uniformité de chacun de ces sujets servira à référencer correctement les données à intégrer et à standardiser la représentation graphique de ces données.

### Projection cartographique

Les productions cartographiques déposées à la Ville de Beauport devront être référencées selon la projection M.T.M. (Mercator Transverse Modifiée) couverte par le fuseau 7 et ce indépendamment du format de données déposé.

Le système de coordonnées rectangulaires utilisé est le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ) dont les principaux paramètres sont les suivants:

- Système de référence géodésique: NAD83
- Facteur échelle au méridien central: 0.9999
- Coordonnées origine: X = 304800 mètres (au méridien central)  
Y = 0 mètre (à l'équateur)

### Les unités de résolution et l'origine des fichiers numériques.

L'unité de résolution et l'origine des fichiers numériques s'applique uniquement au format *ISSF* et devra être au *centimètre*. Ce qui veut dire que les unités de travail MU:SU:PU doivent être fixées de la façon suivante:

MU = 1 (mètre)  
SU = 100 (centimètre)  
PU = 1 (centimètre)

L'origine des fichiers numériques: X = -21 474 836.48 mètres  
Y = -21 474 836.48 mètres  
Z = 0.0

Les coordonnées des fichiers numériques doivent correspondre aux coordonnées réelles du système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ).

### Les types de données

Les différents types de données géométriques permis pour les productions cartographiques s'appliquent aux deux formats de données supportés, soit le format (*ISFF*) et le format (*DWG*). Cette limitation est impérative et sert à régir les normes de conversion d'un format de données à un autre. Ainsi, les objets géométriques permis sont les suivants: les objets ponctuels, les objets textuels, les objets linéaires et les objets de surface.

#### Objet ponctuel:

Tout objet géométrique simple ou composé constitué d'une origine, d'un facteur échelle précis et d'une orientation.

#### Objet textuel:

Objet exclusivement constitué de caractères alphanumériques formant une entité unique nommée "*chaîne de caractères*". La taille d'une chaîne de caractères varie de 1 à 255 caractères ayant les mêmes caractéristiques et attributs visuels.

Objet linéaire:

Objet constitué d'au moins deux (2) sommets et au maximum cent un (101) sommets distincts liés séquentiellement permettant de définir géométriquement tout détail cartographique.

Objet de surface:

Objet constitué d'au moins trois (3) sommets et au maximum cent (100) sommets distincts liés séquentiellement et dont le sommet de départ correspond au sommet d'arrivée.

Tableau synthèse des types d'éléments permis pour le format (ISFF).

Objet	Type d'élément	# du type d'entité (Format ISFF)
Objet ponctuel	Symbole	2
Objet textuel	Texte	17
Objet linéaire	Ligne	3
	Ligne brisée	4
	Arc de cercle	16
Objet de surface	Polygone	6, 14
	Cercle	15

Tableau synthèse des types d'éléments permis pour le format (DWG).

Objet	Type d'élément	nom du type d'entité (Format DWG)
Objet ponctuel	Symbole	POINT
Objet textuel	Texte	TEXT
Objet linéaire	Ligne	LINE, PLINE, ELLIPSE, ARC, CIRCLE
	Ligne brisée, Ellipse, Arc de cercle, Cercle	
Objet de surface	Polygone	POLYGON

### Le mode saisie

Le mode de saisie des données géométriques s'applique uniquement pour le format (ISFF) et doit s'effectuer en **mode point par point** à moins d'exception majeure, le mode de **saisie continue** peut être toléré mais doit respecter les normes suivantes:

1. Tolérance de distance minimale = 0.15 m.

*Paramètre dans MicroStation: SD = 0:15*

2. Tolérance de distance maximale = 1.25 m.

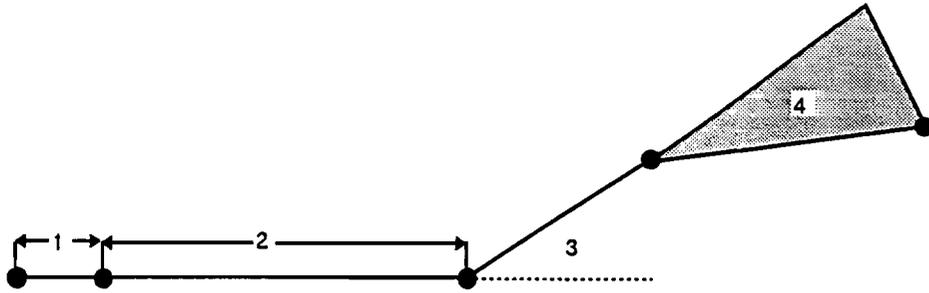
*Paramètre dans MicroStation: ST = 1:25*

3. Tolérance d'angle de déflexion minimale = 10.0 degrés

*Paramètre dans MicroStation: ACTIVE STREAM ANGLE 10.0*

4. Tolérance de superficie minimale = 0.02 mètre carré

*Paramètre dans MicroStation: ACTIVE STREAM AREA 0.02*



### La codification d'un élément graphique

La codification d'un élément graphique permet de structurer et de standardiser le contenu des productions cartographiques. Ainsi un élément graphique sera codé selon quatre facteurs différents, soient:

- Le <<niveau>> ou <<layer>> sur lequel l'élément est stocké
- Le <<style>> ou <<LineType>> de ligne représentant l'élément
- Le <<poids>> ou <<width>> de la ligne
- La <<couleur>> associée à l'élément

#### Niveau ou layer:

Les niveaux représentent les couches d'information sur lesquelles sont stockées les données géométriques.

#### Style ou Line Type:

Le style de ligne symbolise le trait qui représente la ligne. Les styles de ligne sont au nombre de six (6).

#### Tableau synthèse des "types" ou "styles" de lignes permis pour le format (ISFF) et (DWG):

Style (DGN)	LineType (DWG)	Nom	Longueur
0	CONTINUOUS	Ligne pleine	
2	HIDDEN	Ligne en tireté court	Tireté: 0.8 mm., Espace: 0.5 mm.
3	DASHED	Ligne en tireté long	Tireté: 1.5 mm., Espace: 0.5 mm.
4	DASHDOT	Ligne en pointillé-tireté	Pointillé: 0.75, Espace: 1.0 mm., Tireté: 3.0 mm., Espace: 1.0 mm.
6	PHANTOM	Ligne en tireté-double pointillé	Tireté: 3.0 mm., Espace: 1.0 mm. Pointillé: 0.75 mm. Espace: 1.0 mm., Pointillé: 0.75 mm., Espace: 1.0 mm.
7	CENTER	Ligne en tireté long-tireté court	Tireté long: 3.0., Espace: 1.0 mm., Tireté court: 1.5 mm. Espace: 1.0 mm.

#### Poids ou width:

Le poids permet de représenter une ligne selon différentes largeurs. Les largeurs de trait varient de 0 à 31 pour le format (ISFF) et de 0.0000 à 1.550 pour le format (DWG).

Tableau des correspondances des "poids" et "width" pour les deux formats:

Poids (DGN)	Width (DWG)
0	0.0000
1	0.0500
2	0.1000
3	0.1500
4	0.2000
5	0.2500
6	0.3000
7	0.3500
8	0.4000
9	0.4500
10	0.5000
11	0.5500
12	0.6000
13	0.6500
14	0.7000
15	0.7500
16	0.8000
17	0.8500
18	0.9000
19	0.9500
20	1.0000
21	1.0500
22	1.1000
23	1.1500
24	1.2000
25	1.2500
26	1.3000
27	1.3500
28	1.4000
29	1.4500
30	1.5000
31	1.5500

Couleur:

La couleur d'un élément peut varier de 0 à 255 pour une seule table de couleurs et ce, pour les deux formats de données. Il y a une correspondance directe entre les codes de couleur de chacun des formats.

Codification des symboles (type 2): (s'applique uniquement au format ISFF)

On doit retrouver dans les en-têtes des symboles présents dans le fichier graphique la codification suivante:

En-tête du symbole:

*indicatif:* selon les normes  
*Couleur:* selon les normes  
*Niveau:* 0  
*Style:* 0  
*Poids:* 0

En-tête des composantes du symbole:

*Indicatif:* selon les normes  
*Couleur:* selon les normes  
*Style:* selon les normes  
*Poids:* selon les normes

Police de caractères:

Les polices de caractères permises pour le format (ISFF) sont celles utilisées par le Ministère des Ressources Naturelles, soient les police numéro 51 et 52.

Police 51: Écriture droite utilisée pour les annotations générales, les voies de communication, les limites administratives et les éléments naturels.

Police 52: Écriture italique utilisée pour les points cotés, les cotes et la toponymie de l'hydrographie.

Tableau des correspondance des "poids" et "width" pour les deux formats:

# police (DGN)	Text Style (DWG)
51	Simplex
51	Complex
51	Romand
52	lbold
52	ltalic
52	italicc
52	italict
51	romanc
51	romans
51	romant
51	txt

### La dimension des fichiers numériques

La dimension des fichiers doit être tridimensionnelle (3D) dans le format ISFF d'intergraph.

Note: Une copie du fichier modèle SEEDBPT.DGN est disponible à la Ville de Beauport. Ce fichier modèle permet de fixer la dimension, la précision et l'origine d'un nouveau fichier graphique.

### 3. Archivage

L'archivage des données devra s'effectuer sur disquette (3,5 HD) pour des données d'une taille inférieure à 10 méga-octets. Cependant, l'archivage sur disquette avec compression de données doit être effectué uniquement avec l'utilitaire de *MsBackup du DOS 6.2*. Pour un archivage entre 10 méga-octets et 40 méga-octets, utiliser la technologie Dynatec et pour un archivage supérieur à 40 méga-octets, utiliser la technologie Exabyte ou Colorado.

Système d'exploitation	Version	Taille de l'archivage	Technique d'archivage
DOS	6.2	< 10 méga-octets	msbackup
DOS	6.2	> 10 Mo < 40 Mo	Dynatec
DOS	6.2	> 40 méga-octets	Exabyte ou Colorado

#### Identification des rubans ou disquettes

Pour chaque ruban ou disquette transmis à la Ville dans le cadre des travaux de production cartographique, les informations suivantes devraient être inscrites sur celui-ci ou celle-ci:

- Format (si c'est un archivage effectué avec <<MSBACKUP>>, identifiez bien la séquence d'enregistrement, exemple: 1 de 3)
- Système d'exploitation
- Numéro de contrat
- Nom du ou des fichiers
- Nom du catalogue du jeu de sauvegarde
- Nom de la firme
- Date de transmission

#### Présentation proposée:

Format: _____
Système d'exploitation: _____
No. de contrat: _____
Nom du ou des fichiers: _____
Nom du catalogue: _____
Producteur: _____
Date: _____

DICTIONNAIRE DE DONNÉES POUR LE FORMAT (ISFF) DE MICROSTATION										
Niveau	Source	Type	Style	Poids	Coul.	Police	haut.	larg.	Ann/symb	Description
<b>ÉLÉMENTS RELATIFS À UN CERTIFICAT DE LOCALISATION</b>										
loc LimiteLots (11)	cuq	3,4	3	0	4					Limite de lots
loc NumLots (33)	cuq	17	0	2	4	51	1.5	1.5		Numéro de lots
loc NomCadastr (41)	cuq	17	0	4	4	51	1.96	1.96		Nom de cadastre
loc LServitude (39)	bpt	3,4	2	0	5					Ligne de servitude
loc BatPrinc (31)	mer93	6,14	0	6	80					Bâtiment principal
loc BatSec (31)	mer93	6,14	0	2	86					Bâtiment secondaire
loc mesurLinea (35)	cuq	17	0	0	0	52	1.5	1.5		Mesure linéaire
loc Superficie (36)	cuq	17	0	0	0	52	1.5	1.5		Superficie
loc NomRue (45)	cuq	17	0	4	7	51	2.8	2.8		Nom de rue
loc MRecul (44)	bpt	17	0	2	0	51	1.5	1.5		Marge de recul avant
loc MRecul (44)	bpt	17	0	2	0	51	1.5	1.5		Marge de recul arrière
loc MRecul (44)	bpt	17	0	2	0	51	1.5	1.5		Marge de recul latérale
loc haie (37)	mer93	3,4	4	1	143					Haie
loc cloture (37)	mer93	3,4	0	0	112					Cloture
loc mur (37)	mer93	3,4	0	8	111					Mur de soutènement
loc LigneElec (48)	mer93	3,4	0	1	109					Ligne électrique
loc DimBat (44)	bpt	17	0	2	0	51	1.5	1.5		Dimension du bâtiment
<b>ÉLÉMENTS RELATIFS À UN PLAN CADASTRAL</b>										
voir certificat de localisation										Limite de lots
cad LimEmprise (5)	cuq	3,4,16	0	4	0					Limite d'emprise
cad LimEmprise (5)	cuq	3,4	0	4	0					Point de tangence
voir certificat de localisation										Limite cadastrale
cad LimMuni (13)	cuq	3,4	0	6	5					Limite municipale
cad LimEau (16)	cuq	3,4	0	2	1					Limite de cours d'eau
voir certificat de localisation										Numéro de lot
voir certificat de localisation										Mesure linéaire
voir certificat de localisation										Superficie
voir certificat de localisation										Nom de cadastre
cad NomQuart (42)	cuq	17	0	4	4	51	1.96	1.96		Nom de quartier
cad NomMuni (43)	cuq	17	0	0	4	51	2.8	2.8		Nom de municipalité
voir certificat de localisation										Nom de rue
cad NomEau (46)	cuq	17	0	4	1	52	>= 1.5	<= 45		Nom de cours d'eau

DICTIONNAIRE DE DONNÉES POUR LE FORMAT (DWG) D'AUTOCAD								
Layer	Entity Type	Line type	Width	Color	Text style	text high	text width	Description
<b>ÉLÉMENTS RELATIFS A UN CERTIFICAT DE LOCALISATION</b>								
loc LimiteLots	Pline	continuous	0.0000	5				Limite de lots
loc NumLots	Text	continuous	0.0000	5	Simplex	1.5	1.5	Numéro de lots
loc NomCadastr	Text	continuous	0.0000	5	Simplex	1.96	1.96	Nom de cadastre
loc LServitude	Pline	hidden	0.0000	6				Ligne de servitude
loc BatPrinc	Pline	continuous	0.3000	81				Bâtiment principal
loc BatSec	Pline	continuous	0.1000	87				Bâtiment secondaire
loc mesurLinea	Text	continuous	0.0000	1	Italic	1.5	1.5	Mesure linéaire
loc Superficie	Text	continuous	0.0000	1	Italic	1.5	1.5	Superficie
loc NomRue	Text	continuous	0.0000	8	Simplex	2.8	2.8	Nom de rue
loc MRecul	Text	continuous	0.0000	1	Simplex	1.5	1.5	Marge de recul avant
loc MRecul	Text	continuous	0.0000	1	Simplex	1.5	1.5	Marge de recul arrière
loc MRecul	Text	continuous	0.0000	1	Simplex	1.5	1.5	Marge de recul latérale
loc haie	Pline	dashdot	0.0500	144				Haie
loc cloture	Pline	continuous	0.0000	113				Cloture
loc mur	Pline	continuous	0.4000	112				Mur de soutènement
loc LigneElec	Pline	continuous	0.0500	110				Ligne électrique
loc DimBat	Text	continuous	0.0000	1	Simplex	1.5	1.5	Dimension du bâtiment
<b>ÉLÉMENTS RELATIFS A UN PLAN CADASTRAL</b>								
voir certificat de localisation								Limite de lots
cad LimEmprise	Pline	continuous	0.2000	1				Limite d'emprise
cad LimEmprise	Pline	continuous	0.2000	1				Point de tangence
voir certificat de localisation								Limite cadastrale
cad LimMuni	Pline	continuous	0.3000	6				Limite municipale
cad LimEau	Pline	continuous	0.1000	2				Limite de cours d'eau
voir certificat de localisation								Numéro de lot
voir certificat de localisation								Mesure linéaire
voir certificat de localisation								Superficie
voir certificat de localisation								Nom de cadastre
cad NomQuart	Text	continuous	0.0000	5	Simplex	1.96	1.96	Nom de quartier
cad NomMuni	Text	continuous	0.0000	5	Simplex	2.8	2.8	Nom de municipalité
voir certificat de localisation								Nom de rue
cad NomEau	Text	continuous	0.0000	2	Italic	>= 1.5	<= 45	Nom de cours d'eau

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 15 mai 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:
  - 1995-055 modifiant le règlement 94-077 décrétant les horaires d'utilisation des piscines de la municipalité;
  - 1995-056 modifiant le règlement 87-806 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.
- 2° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 3° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingtième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1995-055           modifiant le règlement 94-077 décrétant les horaires d'utilisation des piscines de la municipalité;
- 1995-056           modifiant le règlement 87-806 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 20 mai 1995.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 18 mai 1995.

Donné à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire